



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, Mr Yves CHALUMEAU, adjoints
Mme Emilie DACLIN, M. Guy TONNAIRE, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

M. Daniel FERNIOT arrive à 19h01 – Mme Emilie DACLIN arrive à 19h03

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 24 février 2023 est adopté.

Délibération n° 21-2023 **DPU DUMONT/SCI DE LA COURONNE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du bâtiment situé Lieudit Les Varraches à Mouchard cadastré B 203 appartenant à Mesdames Madisson, Lindsay, Vanessa et Stéphanie DUMONT.

Délibération n° 22-2023 **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022**

Le conseil municipal, après délibération, adopte le compte administratif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 417 412,00 €

Réalisé : 599 234,34 €

Recettes :

Prévu : 1 417 412,00 €

Réalisé : 950 754,43 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 1 236 130,00 €

Réalisé : 242 103,91 €

Restes à réaliser : 16 824,00 €

Recettes :

Prévu : 1 236 130,00 €

Réalisé : 308 249,32 €

Restes à réaliser : 123 649,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement 66 145,41 €

Fonctionnement 351 520,01 €

Résultat global : 417 665,50 €

Délibération n° 23-2023
VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 24-2023
AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2022

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 1 194 572,87 € dont 317 441,16 € en investissement et 877 131,71 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter ce résultat de la manière suivante sur le budget 2023 :

- affectation en investissement R001 : 317 441 €
- affectation en fonctionnement R002 : 877 131 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal :

- décide que le résultat de l'exercice 2022 sera affecté comme suit :
 - o affectation en investissement R001 : 317 441 €
 - o affectation en fonctionnement R002 : 877 131 €

Délibération n° 25-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2023 aux membres du conseil municipal.

Investissement : Dépenses et recettes : 1 573 085 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 801 481 €

Total des deux sections : 3 374 566 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2023

M. Rochet informe qu'il n'est pas d'accord pour la création d'une police municipale. M. Rochet, Mme Geneletti et M. Ferniot votent contre le budget 2023.

Délibération n° 26-2023
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOT LES VARRACHES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHALUMEAU, après délibération, adopte le compte administratif 2022 du budget du lotissement Les Varraches arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 222 211,00 €

Réalisé : 12 330,00 €

Recettes :

Prévu : 222 211,00 €

Réalisé : 35 322,00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 163 330,00 €

Réalisé : 157 282,00 €

Recettes :

Prévu : 163 330,00 €

Réalisé : 3 000,00 €

Résultat de l'exercice :

Investissement - 154 282,00 €

Fonctionnement 22 992,00 €

Résultat global : - 131 290,00 €

Délibération n° 27-2023
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 LOT LES VARRACHES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 28-2023
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 LOT LES VARRACHES

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de – 187 767,31 € dont - 13 878 € en investissement et – 173 889,31 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter ce résultat de la manière suivante sur le budget 2023 :

- affectation en fonctionnement D002 : 173 889 €
- affectation en investissement D001 : 13 878 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le résultat de l'exercice 2022 sera affecté comme suit :
 - o affectation en fonctionnement D002 : 173 889 €
 - o affectation en investissement D001 : 13 878 €

Délibération n° 29-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOT LES VARRACHES 2023

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2023 du lotissement Les Varraches aux membres du conseil municipal :

Investissement : Dépenses et recettes : 25 178 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 182 189 €

Total des deux sections : 207 367 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2023

Mme le Maire explique qu'il reste deux terrains individuels à vendre et le terrain du collectif. Pour pouvoir déclasser ce dernier terrain en terrain individuel, il faut avoir trois refus de promoteurs.

Délibération n° 30-2023
VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Madame le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En 2019 le taux de la taxe d'habitation était de 9,29 %.

En 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 39,82 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,06 %.

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux pour 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,82 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,06 %
 - o taxe d'habitation : 9,29 %

Mme le Maire explique que la commune a signé un pacte fiscal et financier avec la CCVA. La règle est de ne pas augmenter les taux au niveau des communes. C'est la CCVA qui augmente les taux et qui reverse les sommes encaissées à la commune.

Délibération n° 31-2023
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier émanant de la DGPIF (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 21 février 2023 et de la décision de la commission de surendettement de la banque de France en date du 4 février 2023 pour effacement de la dette de l'intéressée : Mme Elodie ALDEGUER, pour un montant de 2 943,43 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- donne son accord pour cette admission en non-valeur
- indique que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6542 en dépenses au budget primitif 2023

Délibération n° 32-2023
ÉTUDE PRÉALABLE CHAMP DE FOIRE

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du champ de foire une étude préalable est menée. Deux cabinets d'urbanistes ont fait des offres :

- le cabinet Zou présente un projet moderne. Montant 9 100 € H.T.
- le cabinet Tant qu'il y aura des rues en herbe présente un projet très naturaliste. Montant 4 390 € H.T.

Le groupe de travail est plutôt favorable à la proposition du cabinet Zou qui est beaucoup plus complète.

Mme le Maire propose de retenir le cabinet Zou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide de retenir le cabinet Zou pour un montant de prestation de 9 100 € H.T.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 33-2023
TRAVAUX DU GYMNASÉ ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Madame le Maire explique que lors de la commission d'ouverture des plis du 14 février 2023 une erreur a été commise lors de l'attribution du lot 02 Étanchéité/charpente. Une commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 mars 2023 à 20h30.

Après lecture du rapport de vérification des offres, la commission propose au conseil de retenir :

- lot 02 : Étanchéité/charpente : entreprise Soprema pour un montant de 298 268,30 € HT
- lot 03 : Platerie/peinture : entreprise Filippi pour un montant de 10 203,20 € HT

de déclarer infructueux :

- lot 04 : Menuiseries intérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la délibération n° 16-2023
- décide de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour les lots 02 et 03
- de déclarer le lot 04 infructueux
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant au marché de travaux.

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Mme le Maire explique que le cabinet Eepos, dans son étude, propose deux scénarios :

- création d'une chaufferie
- raccordement à la chaufferie existante du lycée du bois

La Région serait d'accord pour que la commune se raccorde sur la chaufferie du lycée, toutefois juridiquement, elle ne peut être revendeur de chaleur. Le SIDEC qui accompagne la commune dans la démarche se propose de créer une régie de chaleur. Il est nécessaire de lui faire une demande officielle. M. Rochet demande quel engagement il y aurait pour la commune. Mme le Maire répond qu'il n'y en a aucun. Le conseil municipal donne un accord de principe pour que demande soit faite auprès du SIDEC de constituer une régie.

Délibération n° 34-2023

RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX ÉCOLE MATERNELLE

Madame le Maire explique que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. La commune prévoit la rénovation des appartements situés au-dessus de l'école maternelle notamment le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation intérieure. Montant prévisionnel : 100 000 €
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- autorise le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

En préambule, Mme le Maire explique que beaucoup de choses lui sont reprochées depuis les élections (« responsable » du résultat des élections, du Covid, du fait que le comité de jumelage ne se réunit pas régulièrement et que les comptes sont bloqués, de la non venue des allemands en octobre 2022 alors qu'il avait été décidé en réunion du comité de jumelage que cela serait repoussé au printemps 2023, du peu d'allemands qui viennent pour le 31 mars alors que des relances ont été faites, du fait que le repas des aînés n'a pas eu lieu en 2022 alors que la décision a été prise en réunion de CCAS du 13/06/2022, de la délocalisation pour quelques mois des associations utilisatrices du gymnase pour la rénovation). Elle rappelle à chacun qu'elle ne prend pas les décisions seule et que c'est bien à minima avec les adjoints ou avec tout le conseil municipal qu'elles sont prises. Après ces précisions nécessaires à la suite des débats, Mme le Maire informe que :

- Suite à la sollicitation de la préfecture de recevoir un dispositif de recueil de demande de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports à la mairie, il convient de trouver un bureau. A ce jour, plus aucun espace n'est disponible à la mairie. La municipalité a donc proposé au foyer rural de reprendre la salle occupée par les activités manuelles à l'étage et de les reloger dans le F2 au-dessus de l'école maternelle après rénovation. La présidente et les responsables des activités manuelles n'ont pas donné de réponse négative suite à la visite de l'appartement. Après cette première discussion, quelques membres du foyer rural ont toutefois fait part de leur mécontentement concernant cette proposition, notamment sur le fait que le F2 est situé au 1^{er} étage sans ascenseur. Les adjoints et Mme le Maire ont donc réfléchi à d'autres possibilités et souhaitent avoir l'aval du conseil municipal en proposant 3 solutions : le F2 de l'école maternelle, la salle Oukoumé au gymnase (après ajout d'un point d'eau nécessaire aux activités), la salle Alixant sachant que cette salle est déjà utilisée par une association le jeudi après-midi et par d'autres associations pour diverses réunions.

La discussion s'engage :

M. Rochet demande si la salle de réunion du 1^{er} étage pourrait être séparée en 2. Mme le Maire répond que cela ferait des bureaux trop petits et que cette salle est utilisée par la mission locale pour des réunions. M. Rochet précise qu'avant la rénovation de la mairie et l'installation d'un ascenseur, il y avait des escaliers qui étaient assez raides sans que cela ait posé de problème. M. Ferniot propose de donner le choix entre le F2 ou la salle Oukoumé. Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de proposer soit le F2 rénové, soit la salle Oukoumé où un point d'eau sera ajouté. Mme le Maire et les adjoints rencontreront donc la présidente et les membres utilisateurs pour leur faire visiter cette salle et leur faire part de la décision du conseil municipal.

Délibération n° 35-2023 CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire explique que la commune pourrait se doter d'une police municipale du fait de la présence d'une gare, du lycée du bois et de l'institut des compagnons. Son rôle serait entre autres d'assurer les missions de surveillance de la voie publique, faire des patrouilles, surveiller les habitations en période de congés, assurer la sécurité aux abords des écoles, encadrer les manifestations d'envergure, avoir une relation de proximité avec la population et les professionnels. La police municipale viendrait en soutien à la gendarmerie déjà présente sur notre commune. Elle serait composée d'un agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide la création d'une police municipale
- autorise le maire à procéder au recrutement d'un agent
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Suite à la demande de M. Rochet, Mme le Maire explique que la CCVA ne souhaite pas se doter d'une police intercommunale.

Le poste pourrait se définir comme suit : mi-temps police municipale/mi-temps CNI-passeports, le 2^{ème} mi-temps CNI-passeport étant assuré par une secrétaire déjà en place. M. Ferniot fait remarquer qu'il n'y aura pas de travail de nuit. Il y a eu trois votes contre : M. Rochet, Mme Geneletti, M. Ferniot et 12 votes pour.

DISPOSITIF CARTES D'IDENTITÉ – PASSEPORTS

Les services de la préfecture préconisent 30h/semaine d'ouverture pour l'accueil des cartes d'identité. M. Rochet demande pourquoi tant d'heures car après la mise en place il y aura moins de demandes. France Services va pouvoir aider les administrés pour faire leur pré-demande. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'installation du dispositif.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

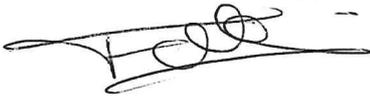
Mme le Maire informe :

- Départ en retraite : Mme Guyon-Gelin fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2023. Mme Sauldubois a été recrutée pour la remplacer. Elle était en poste à Port-Lesney. L'association des parents d'élèves organise le pot de départ le 24 mars 2023.
- Contrat aidé des services techniques : M. Gauthier ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 21 avril 2023.

- Archivage : l'archivage des dossiers de la mairie est terminé et a duré 9 semaines. Les éliminables seront évacués par l'ALCG, association agréée. Coût : forfait de 739 € + 150 € par tonne évacuée.
- Salle des fêtes : l'inauguration aura lieu le 31 mars 2023 avec la venue de 6 représentants allemands du jumelage (aucun élu présent).
- Journée de l'autisme : la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme aura lieu le 2 avril 2023. A cette occasion, la mairie sera illuminée en bleu.
- Cross des compagnons : il aura lieu le 7 avril 2023. A cette occasion l'OMS remettra des médailles.
- Printemps de l'emploi : il se déroulera le 13 avril 2023 à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey.
- Cyclotourisme : la course cycliste Michel Charlier traversera la commune le 29 avril 2023.
- Vide-greniers : le foyer rural organise un vide-greniers le 30 avril 2023.
- Coupure d'électricité : une coupure d'électricité aura lieu le 20 avril 2023 à Certémery.
- Syndicat des Eaux de la Vache : le prix de l'eau reste inchangé soit 1,35 €/m3
- Chasse aux œufs : la commission enfance organise une chasse aux œufs le 8 avril 2023 à l'espace Vöhl.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h37.

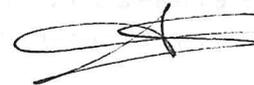
Le secrétaire de séance



Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire



Sandra HÄHLEN